



D.2019.12.11.3.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

3.9 - CoMMUTE : Convention entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour assurer, dans le cadre du projet européen CoMMUTE, la mise en place d'actions vélos au titre du plan d'actions du plan de mobilité inter-entreprises : autorisation de signer la convention

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

1. Contexte

Par délibération du 7 février 2018 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé sa participation au projet partenarial européen CoMMUTE « Collaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction » dans le cadre du programme européen « Actions Innovatrices urbaines » (UIA).

CoMMUTE propose d'expérimenter un « Système de gestion collaborative public / privé de la mobilité urbaine » avec l'ensemble des acteurs de la plateforme aéroportuaire toulousaine pour décongestionner le trafic sur cette zone et améliorer la qualité de vie des habitants.

Les actions du projet CoMMUTE ont été officiellement lancées le 13 avril 2018 en présence d'un représentant officiel de la Commission européenne et des partenaires du projet.

Une des actions prévues est le déploiement d'une navette autonome à titre expérimental, sur la durée du calendrier du projet CoMMUTE, initialement sous le pilotage et la responsabilité de Toulouse Métropole. Par convention approuvée en comité syndical du 12 décembre 2018, il avait été acté que cette action soit portée par Tisséo Collectivités.

Dans le cadre de la préparation des modalités opérationnelles de déploiement de la navette, il s'est avéré qu'une expérimentation en situation réelle de circulation sur le domaine public était complexe. Aussi, une solution de substitution a été recherchée et trouvée : Airbus portera sur son domaine privé l'expérimentation de la navette autonome.

En parallèle, le sujet du vélo est régulièrement évoqué dans les travaux CoMMUTE, en atelier d'animation, lors des comités locaux de la mobilité urbaine, lors de la définition du plan d'actions inter-employeur. Les récentes enquêtes de mobilité effectuées en 2019 et comparées à 2017 indiquent par ailleurs une évolution significative de la part modale du vélo.

Pour une plus grande efficacité du projet CoMMUTE en termes d'atteinte des objectifs initiaux (décongestion routière, amélioration de la qualité de l'air, facilité d'accès aux zones économiques), Toulouse Métropole a proposé au programme européen UIA le transfert du portage de l'action de la navette autonome par le partenaire Airbus sur son site et l'introduction de nouvelles actions « vélo » portées par Tisséo Collectivités.

Sur cette base, Toulouse Métropole a lancé la procédure pour la modification du contrat européen CoMMUTE auprès de la Commission européenne. Cette modification n'a pas d'impact sur le budget global du projet ni sur la subvention européenne totale attribuée mais implique une redistribution des actions et des budgets concernés entre les partenaires, comme suit :

- Airbus : assurera le déploiement d'une navette autonome sur son site.
- Tisséo Collectivités : assurera la mise en place de nouvelles actions « vélo », au titre du plan d'actions du plan de mobilité inter-entreprises.
- Toulouse Métropole : assurera les travaux de création et de sécurisation des infrastructures « vélo ».

Ces modifications nécessitent l'adoption de deux avenants et la signature d'une convention :

- Avenant à la convention principale avec la Commission européenne qui sera transmise ultérieurement par la Commission européenne.
- Avenant à la convention entre les partenaires du projet.
- Signature d'une nouvelle convention entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-3-9D- DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019
--

Le budget attribué pour l'action WP6.5 « nouveaux services vélos » portée par Tisséo Collectivités est de 536 375 €, dont 80 % feront l'objet d'une subvention européenne, les 20 % étant reversés par Toulouse Métropole.

Concernant plus spécifiquement les actions vélos portées par Tisséo Collectivités, elles s'inscrivent dans la mission d'accompagnement des plans de mobilité employeurs et inter-employeurs. Ce portage s'inscrit également dans le cadre des compétences de Tisséo Collectivités, le code des transports indiquant qu'une autorité organisatrice de la mobilité doit concourir au développement des modes de déplacements terrestres non motorisés.

Un marché public pour proposer des services vélos adressés au territoire CoMMUTE et aux entreprises implantées sur ce territoire sera porté par Tisséo Collectivités, en ciblant :

- La mise en place de formations cyclables type « remise en selle » pratiques et théoriques à destination des salariés et sous-traitants des entreprises partenaires du PMIE CoMMUTE.
 - Formations théoriques et pratiques à l'usage du vélo.
 - Sensibilisation à la prévention et la sécurité routière.
 - Informations sur les itinéraires vélos recommandés.
- Le déploiement d'une structure itinérante avec des services aux usagers tels que des conseils, de l'information, de l'entretien et de la location.
 - Conseils sur les équipements (portage, sécurité, intempéries).
 - Démonstration d'équipements et de matériels.
 - Entretien, révision et réparation.
 - Location vélo tout public (musculaire, VAE, cargo...).
- L'expérimentation d'une application et plateforme numérique à destination des salariés avec deux fonctionnalités : fournir une « Preuve du pédalage » pour accompagner la mise en œuvre du Forfait Mobilité (Respect de la RGPD) et recueil de données sur la fréquentation des sites (entreprises), la fréquentation d'itinéraires (Collectivités locales), identification des points durs et dangereux, etc...

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention.

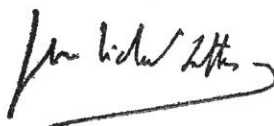
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer cette convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses nécessaires au déroulement de ces actions seront effectuées à l'aide des crédits inscrits au budget 2020.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**Convention entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour assurer la mise en place
d'actions vélos au titre du plan d'actions du plan de mobilité inter-entreprises dans le cadre du
projet européen « COMMUTE » (COLlaborative
Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction)**

Entre

Toulouse Métropole, dont le siège social est sis, 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse cedex, représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présents, par délibération en date du à compléter

Ci-après désigné « Toulouse Métropole »

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7 esplanade Compans –Caffarelli BP 11120-31011 Toulouse Cedex 6, représenté par son Président, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération n° D.2019.12.11.3.9 du Comité Syndical du 11 décembre 2019

Ci-après désigné « Tisséo Collectivités »

Préambule

Le projet « COLlaborative Mobility Management for Urban Traffic and Emissions reduction » (COMMUTE-UIA02-352) a été sélectionné dans le cadre du 2^{ème} appel à projets du programme européen « Actions Innovatrices urbaines » (UIA), lancé par la Commission européenne.

Ce projet propose d'expérimenter un système de gestion collaborative public / privé de la mobilité urbaine avec l'ensemble des acteurs de la plateforme aéroportuaire toulousaine pour décongestionner le trafic sur cette zone et améliorer la qualité de vie des habitants.

Financé par l'Union Européenne (Programme UIA) à hauteur de 80 % pour un coût total de 5,2 M€, il associe, outre Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités et l'AFNOR les principaux acteurs de la zone aéroportuaire / aéronautique de Toulouse Blagnac : Airbus, ATR, l'Aéroport Toulouse Blagnac, Safran, Sopra Steria, et le Club d'Entreprises « Réussir ».

Une des actions prévues par CoMMUTE est le déploiement d'une navette autonome sur le territoire de Pibrac, initialement sous le pilotage et la responsabilité de Toulouse Métropole. Cette action avait été transférée de Toulouse Métropole à Tisséo Collectivités en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de la grande agglomération toulousaine, par délibération DEL-18-0834 du Conseil de la métropole en décembre 2018 et par délibération du comité syndical de Tisséo Collectivités D.2018.12.12.4.14 en date du 12 décembre 2018. Par ailleurs, une convention pour assurer le déploiement de la navette autonome avait été signée le 5 février 2019 entre les Présidents de Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-3-9D- DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019
--

Cependant, compte-tenu d'une nouvelle réorientation du projet CoMMUTE et des actions envisagées, la convention précédemment mentionnée doit être annulée et remplacée.

La présente convention a pour objectif d'annuler et remplacer la « convention entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour assurer le déploiement d'une navette autonome » dans le cadre du projet européen « COMMUTE », signée en février 2019, et de régler les modalités techniques et financières de la prise en charge des nouvelles actions CoMMUTE par Tisséo Collectivités.

Article 1 : Objet de la Convention : L'objet de la convention est de définir les modalités techniques et financières entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, permettant le déploiement de nouvelles actions dans le cadre du plan de mobilité inter-entreprises prévues dans le cadre du projet CoMMUTE.

Article 2 : Durée de la Convention : La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera soumise à la condition de l'approbation de cette modification par la commission européenne (Programme UIA). La Convention restera en vigueur jusqu'à la réalisation complète de cette action, tout en respectant la durée du projet CoMMUTE, prévue du 01/11/2017 au 31/10/2020.

Article 3 : Obligations de Toulouse Métropole : Toulouse Métropole s'engage à transférer une partie du budget CoMMUTE (initialement dédié à la navette autonome) à Tisséo Collectivités pour assurer dans le cadre du plan de mobilité inter-entreprises la mise en place des nouvelles actions dédiées au « vélo ».

En tant que chef de file du projet européen CoMMUTE, Toulouse Métropole se charge de notifier la modification auprès de la Commission européenne (UIA) ainsi que tout autre document nécessaire visant à formaliser cette modification.

Article 4 : Obligations de Tisséo Collectivités : Tisséo Collectivités devient le pilote de la nouvelle action appelée « Services Vélo » déployée dans le cadre du plan d'actions du plan de mobilité inter-entreprises au titre du projet CoMMUTE prévu dans le WP6 et exécutera cette action sous sa responsabilité d'autorité organisatrice des mobilités.

Tisséo Collectivités assurera la totalité (100%) des dépenses nécessaires pour effectuer cette action, telles que plafonnées dans le contrat européen et dans le cadre des catégories des dépenses éligibles (définies par les règles Feder) suivantes :

- Dépenses liées à la prestation des services et l'équipement : 503 025€.
- Coûts de personnel lié à l'opération: 29 000€.
- Dépenses du bureau et administration lié à l'opération : 4 350€.

Via le circuit de gestion financière et de reporting prévu dans l'article 8 de la Convention de partenariat CoMMUTE, Tisséo Collectivités se charge de faire remonter les dépenses éligibles payées dans le cadre de l'exécution de cette action en vue de l'obtention de la subvention européenne prévue à hauteur de 80 %. Toulouse Métropole redistribuera la subvention Feder selon la répartition par tranches prévue dans cet article (50%, 30%, 20%).

Article 5 : Répartition de la prise en charge de l'action « Services vélo » entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités :

L'action « Services Vélo » dans le cadre du plan de mobilité inter-entreprises et prévue dans le projet CoMMUTE prévoit une prise en charge des dépenses en totalité par Tisséo Collectivités. 80 % de celles-ci feront l'objet d'un financement par le Feder.

A la fin du projet européen CoMMUTE, Toulouse Métropole s'engage à verser le solde à Tisséo Collectivités, c'est à dire 20% des dépenses éligibles payées par Tisséo Collectivités pour cette action (plafonnées à hauteur de 107 275€), sous forme d'une augmentation spécifique de sa contribution supplémentaire.

Article 6 : L'expérimentation de la mise en œuvre et de l'exploitation de la navette autonome prendra fin à la date de fin du projet européen CoMMUTE, soit au 31/10/2020 et fera l'objet d'une évaluation conforme au WP 7 du projet : Evaluation.

Article 7 : Modification de la Convention : cette convention ne sera modifiée que par avenant.

Article 8 : Règlement des litiges : en cas de litige, les parties s'efforceront d'abord de trouver un règlement à l'amiable. Dans le cas où les partenaires n'arrivent pas à un règlement à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

A Toulouse, le

Pour Toulouse Métropole

Jean-Luc MOUDENC, Président

Pour Tisséo Collectivités

Jean-Michel LATTES, Président